

Concours photos Issigeac 2020



Article 1. Objet

L'association Patrimoine, Culture, Environnement en pays issigeacois (ci après « l'organisateur »), en partenariat avec l'office de tourisme Porte Sud Périgord, organise un concours photo sur le thème du Pays d'Issigeac.

Ce concours se déroulera en trois temps.

Dans un premier temps

Il s'agit de collecter les photos, via un appel à contribution dans La petite gazette du pays issigeacois et sur le réseau social Facebook™, dans le groupe « Tu viens d'Issigeac quand... ». Tout individu peut participer, dès lors que son cliché a été pris sur **le territoire de l'ancien canton d'Issigeac**.

Second temps

Les clichés reçus seront notés par un jury et par les internautes.

Troisième temps

Les clichés les mieux notés seront exposés au caveau du palais des Évêques d'Issigeac en mai 2020, en partenariat avec l'office de tourisme Portes sud Périgord.

Article 2. Conditions de participation

Ce concours gratuit est ouvert à tous : amateurs majeurs ou mineurs (avec autorisation écrite des parents).

Les membres du jury ne peuvent pas participer à ce concours.

Article 3. Modalités de participation

Tout participant envoie 5 photos maximum (8 Mpixels/photo minimum souhaité) en précisant son nom, son adresse et un numéro de téléphone. Les clichés peuvent être en noir et blanc ou en couleurs. Le matériel de prise de vue n'importe pas. Les retouches sont tolérées à condition de ne pas être excessives.

La date limite d'envoi est le **26 janvier 2020**. La participation est gratuite.

Les photographies seront acceptées uniquement en format numérique.

Elles devront être envoyées par messagerie électronique à **photo@issigeac.fr**.

Pour chaque photo, l'auteur devra préciser le lieu de la prise de vue.

Les participants s'interdisent de soumettre une photo déjà publiée dans le groupe Facebook « Tu viens d'Issigeac quand... ».

Article 4. Conditions de vote et sélection des clichés

L'organisateur se réserve le droit de rejeter certains clichés en cas de mauvaise qualité technique, de problème de déontologie, de droit à l'image ou autre.

En dehors d'éventuels clichés rejetés, la sélection sera faite par les notes du jury mais aussi par le nombre de « like » obtenus sur le site Facebook.

4.1 Composition du jury

Le jury sera composé de 4 à 5 membres. À ce jour: Jean-Jacques Nouaille (à l'origine du concours), Éric Esteve (vainqueur de l'édition 2019), Claude Chastenef (club photo du pays beaumontois), Lina Behringer.

En cas d'empêchement de l'un d'eux, l'organisateur pourra procéder à son remplacement.

4.2 Note du jury

Les photos seront collectées puis présentées de façon anonyme au jury.

Chaque membre du jury donnera une note de 0 à 10 à chaque cliché. La moyenne pondérée de ces notes constituera la note du jury pour chaque cliché.

4.3 Note des internautes

Les photos seront présentées de façon anonyme sur internet. Les photos seront soumises à vote sur le site Facebook jusqu'au 29 février. Il suffira pour cela d'être membre du groupe « Tu viens d'Issigeac... » et de cliquer « j'aime » sur autant de clichés que souhaité. Chaque photo sera notée selon le calcul suivant : Note = 10 fois le nombre de « like » de la photo divisé par le nombre de « like » maximal constaté sur une photo participante.

4.4 Sélection des clichés exposés

Les notes du jury et des internautes seront cumulées pour sélectionner sur cette base 40 clichés ayant obtenu les meilleures notes.

En cas d'égalité de voix, l'avis du jury prévaut.

4.5 Vote du public, lors de l'exposition

Les photos seront présentées nominativement lors de l'exposition.

Toute personne pourra voter une fois lors de l'exposition, entre le 11 mai et le 30 mai à 17h, via un bulletin nominatif comportant de un à cinq numéros (de 1 à 40) correspondants aux clichés choisis, ce qui constituera une troisième note (Note du public = 10 fois le nombre de votes par photo divisé par le nombre maximal de votes obtenu par une photographie de l'exposition).

4.6 Note finale et prix

Une fois le vote clos, les membres du jury présents comptabiliseront les notes du public et calculeront la note finale.

La note finale sera constituée de la somme des notes définies aux articles 4.2, 4.3 et 4.5.

Il y aura au minimum quatre prix :

- celui de la meilleure photo (note cumulée la plus élevée, sur 30),
- celui de la meilleure note du jury (sur 10),
- celui de la meilleure note des internautes (sur 10),
- celui de la meilleure note du public (sur 10).

Article 5. Remise des prix

La remise de prix se fera le 31 mai 2020 à 11h au caveau du Palais des évêques.

Article 6. Droit et utilisation des photographies

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées, c'est-à-dire qu'ils ont eux-mêmes pris ces clichés.

Ils autorisent la publication gratuite ou à titre onéreux de leurs œuvres par l'organisateur dans le cadre de la promotion du territoire issigeacois au travers de ce concours.

Aucune marque ni aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image des tiers ne doit figurer sur la photographie. Les participants doivent garantir par écrit aux organisateurs que, si nécessaire, ils ont obtenu l'autorisation des personnes figurant sur le cliché.

Les participants autorisent, de manière non exclusive, les organisateurs à exploiter les illustrations pour la promotion du territoire lors de l'exposition de mai, et dans les vitrines d'Issigeac durant l'année 2020, ainsi qu'une éventuelle publication dans *La petite gazette du pays issigeacois*.

Les photos reçues pourront être potentiellement reproduites sur des cartes postales, un calendrier, voire un livre dès lors que ces documents feront explicitement référence au concours, au territoire et à l'auteur du cliché. Les auteurs des clichés autorisent l'association à vendre des tirages des clichés présentés au concours pour participer aux frais d'organisation, notamment à l'intérieur du livret d'exposition.

Aucun autre usage ne sera fait des clichés sans l'accord de leur auteur.

Chaque auteur conserve par ailleurs les droits sur ses clichés.

Article 7. Responsabilité

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables de tous problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, des problèmes informatiques, ou de quelque nature que ce soit.

En outre, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par les dépositaires des photos.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Tout mineur souhaitant participer devra envoyer avec ses photos ou déposer en mairie d'Issigeac la fiche jointe d'attestation de minorité sous responsabilité d'un adulte.

Article 8. Obligations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur le présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux conditions et aux modalités de participation, aux résultats ou aux récompenses distribuées.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce concours photos.

∞

BULLETIN DE PARTICIPATION POUR MINEUR(E) CONCOURS PHOTO ISSIGEAC 2020



Règlement disponible en mairie d'Issigeac.

NOM : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Nombre de photos proposées (3 maximum par catégorie) : _____

Je soussigné(e) _____

certifie :

- 1) avoir pris connaissance du règlement du concours photos 2020 et y adhérer de façon pleine et entière ;
- 2) l'exactitude des informations communiquées.

Signature du participant mineur

Représentant légal du participant mineur

J'autorise mon enfant à participer à ce concours photos 2020. Je certifie avoir pris connaissance du règlement du Concours et d'en accepter toutes les dispositions.

NOM : _____

Prénom : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Signature du représentant légal

